

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du Mardi 23 Juillet 2019 à 20h00

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de présents : 7

Nombre de votants : 9

Nombre d'absents excusés : 3

Nombre d'absents non excusés : 0

Date de la convocation : 16/07/2019

Date de la publication : 16/07/2019

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le : 30/07/2019

PRESENTS : M. COUET Rémi – Mme FERCHAT Marie-Françoise – M. HAMON Emmanuel – Mme VILANON Jacqueline – Mme FROGER Pierrette – Mme BLAIRE Martine – M. MILLET Serge

ABSENTS EXCUSÉS : M. DEMOL Frédéric – M. LAALEJ Saad – M. LE LIEVRE DE LA MORINIERE Bernard

ABSENTS NON EXCUSÉS :

SECRETAIRE : Mme VILANON Jacqueline

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal d'inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Le Conseil Municipal est appelé à prendre connaissance de la nouvelle version de la feuille d'informations communale.

Ce point portera le n°7 de l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE l'ajout du point énoncé ci-dessus.

1. ATTRIBUTION DES MARCHÉS PUBLICS POUR LA CONSTRUCTION D'UN PLATEAU SPORTIF ET AMÉNAGEMENT DES ABORDS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

Vu la consultation des entreprises pour le marché de travaux de création d'un plateau sportif le 01/07/2019 et la date de remise des offres prévue le 22/07/2019 ;

Vu la commission d'Appels d'Offres concernant l'ouverture des plis en date du 22/07/2019 ;

Vu la commission d'Appels d'Offres concernant l'analyse des offres en date du 22/07/2019 ;

Vu l'analyse des offres rédigée par la Commission d'Appel d'Offres présentée par Monsieur le Maire au Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- PREND acte de l'analyse des offres ;

- DECIDE d'attribuer les lots suivants du marché pour la création d'un plateau sportif :
Lot 1 : Terrassement et aménagement des abords : Entreprise SARL SCOP VASSAL de Cardroc (35) pour un montant de 37 320.36 € HT (44 784.43 € TTC), avec demande de vérification des mesures, en particulier concernant les longueurs de traverses pour le terrain de pétanque ;

Lot 2 : Équipements multisports : entreprises SDU SPORT & DEVELOPPEMENT URBAIN de Guidel (56) pour un montant de 27 752.71 € HT (33 303.25 € TTC) ;

- ACCEPTE la variante n°1 du Lot 1 ;

- REFUSE la variante n°1 du lot 2 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché et toutes les pièces afférentes à cette décision.
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour solliciter une subvention départementale au titre du fond solidaire territorial.

2. DÉTERMINATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que tous les EPCI à fiscalité propre seront concernés par la reconstitution de leur organe délibérant en 2020.

Dans chaque EPCI à fond propre, un arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges entre les communes devra être pris avant le 31 octobre 2019.

Les communes en lien avec leur intercommunalité sont appelées à procéder avant le 31 août 2019, par accord local, à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire selon les dispositions prévues à l'article L.5211-1-1 du CGCT.

Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI, ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale de l'EPCI.

Si aucun accord n'a été conclu avant le 31 août 2019 suivant les conditions de majorité requises, le préfet constate la composition qui résulte du droit commun.

L'arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges entrera en vigueur en mars 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2017 fixant la composition du conseil communautaire de la Communauté Bretagne Romantique ;

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de la Bretagne Romantique pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune ;
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège ;
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges ;
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- À défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale (droit commun), le Préfet fixera à 44 sièges (droit commun), le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 51 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Présentation des deux cas de figure :

Commune	Population	Nombre de conseillers communautaires titulaires selon droit commun	Nombre de conseillers communautaires titulaires selon accord local
Combourg	5912	7	7
Mesnil Roc'h	4279	5	5
Tinténiac	3565	4	4
Saint-Domineuc	2515	3	3
Hédé-Bazouges	2205	2	2
Pleugueneuc	1870	2	2
Meillac	1824	2	2
Dingé	1651	2	2
Québriac	1584	1	2
Bonnemain	1546	1	2
Saint-Thual	899	1	2
Tréverien	884	1	2
Cuguen	837	1	2
La Chapelle aux Filtzméens	822	1	2
Plesder	795	1	2
La Baussaine	660	1 (siège de droit)	1
Longaulnay	626	1 (siège de droit)	1
Cardroc	562	1 (siège de droit)	1
Saint Briec des Iffs	344	1 (siège de droit)	1
Trémeheuc	341	1 (siège de droit)	1
Lourmais	331	1 (siège de droit)	1
Iffs	272	1 (siège de droit)	1
Saint-Léger-des-Prés	254	1 (siège de droit)	1
Trimer	208	1 (siège de droit)	1
Lanrigan	151	1 (siège de droit)	1
TOTAL	34937	44	51

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de la Bretagne Romantique.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de fixer à 51 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de communs Bretagne Romantique, réparti comme suit :**

Commune	Population	Nombre de conseillers communautaires titulaires selon accord local
Combourg	5912	7
Mesnil Roc'h	4279	5
Tinténiac	3565	4
Saint-Domineuc	2515	3
Hédé-Bazouges	2205	2
Pleugueneuc	1870	2
Meillac	1824	2
Dingé	1651	2
Québriac	1584	2
Bonnemain	1546	2
Saint-Thual	899	2
Tréverien	884	2
Cuguen	837	2
La Chapelle aux Filtzméens	822	2
Plesder	795	2
La Baussaine	660	1
Longaulnay	626	1
Cardroc	562	1
Saint Briec des Iffs	344	1
Trémeheuc	341	1
Lourmais	331	1
Iffs	272	1
Saint-Léger-des-Prés	254	1
Trimer	208	1
Lanrigan	151	1
TOTAL	34937	51

- **AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**3. MODALITÉS D'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE EAU POTABLE À EFFET
AU 1^{ER} JANVIER 2020 - RETRAIT AU 31 DECEMBRE 2019 DES COMMUNES
DE LANGOUËT, SAINT GONDRAN ET SAINT SYMPHORIEN
DU SIE DE LA RÉGION DE TINTÉNIAC**

Cadre réglementaire

Vu la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes ;

Vu l'article L.2224-7 du CGCT ;

Vu l'article L.5214-16 du CGCT.

Description du projet

Madame la 1^{ère} Adjointe rappelle que la loi N° 2015-991 du 7 Août 2015 rend la compétence eau potable obligatoire à compter du 1^{er} Janvier 2020 sur les Communautés de communes.

Le conseil communautaire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, en date du 12 Mars 2019, a pris acte du transfert de la compétence « Eau » à l'EPCI, à compter du 1^{er} Janvier 2020.

Les trois communes de Langouët, Saint-Gondran et Saint Symphorien, situées sur le territoire de la CCIVA et membres du Syndicat des eaux de la Région de Tinténiac, ont approuvé cette prise de compétence et sollicité leur retrait du syndicat.

S'appuyant sur les procédures de retrait de droit commun définies à l'article L. 5211-19 du Code Général des Collectivités territoriales, les élus du Syndicat des eaux de la Région de Tinténiac, en séance du 25 Juin, ont donné, à l'unanimité, leur accord pour ces retraits.

Conformément aux dispositions des articles L.5211-8 et L.5211-5-1 du CGCT, le Conseil Municipal doit se prononcer dans un délai de 3 mois sur la décision de retrait, au 31 Décembre 2019, des Communes de Langouët, Saint-Gondran et Saint Symphorien, avec effet au 1^{er} Janvier 2020.

Après en avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions), le Conseil Municipal :

- ACCEPTE le retrait, au 31 Décembre 2019, des communes de Langouët, Saint-Gondran et Saint-Symphorien du Syndicat Intercommunal des eaux de la région de Tinténiac, avec effet au 1^{er} Janvier 2020.

4. MISE EN PLACE D'UN ARRÊTÉ COMMUNAL DE DECI

Monsieur Serge MILLET, conseiller municipal, explique que la DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des engins de lutte contre l'incendie par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin.

C'est au travers du règlement départemental de DECI d'Ille-et-Vilaine, validé par arrêté préfectoral le 5 Juillet 2018, que les règles de couverture du risque incendie et de suivi des points d'eau incendie sont édictés.

Il est désormais obligatoire d'établir un arrêt communal (ou intercommunal) de DECI qui fixera la liste des points d'eau incendie du territoire.

Aussi, il est recommandé de mettre en place un schéma communal (ou intercommunal) de DECI en vue d'améliorer la couverture des constructions existantes. Cette démarche, bien que non obligatoire, est le moyen le plus efficace d'augmenter le niveau de sécurité tout en maîtrisant les coûts.

Il conviendra de prendre contact avec le référent au SDIS35 afin d'avoir de plus amples informations concernant le coût notamment. Il est à noter que pour la réalisation du schéma communal, ce projet peut être éligible à la DETR (subvention départementale).

Il semblerait préférable d'attendre les nouvelles constructions envisagées en centre bourg pour synchroniser ce projet avec la mise en place du schéma communal de DECI.

Un chiffrage devra être proposé afin de pouvoir inscrire le montant au prochain budget.

5. PROPOSITION DE LA CCBP D'UN SERVICE UNIFIÉ DE CONSEIL EN ÉNERGIE DU PATRIMOINE PUBLIC (CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ)

Cadre réglementaire :

CGCT articles L 5741-2 ; L 5111-1-1 ; L 5111-1 et R 5111-1 ;
Délibération du conseil communautaire du 20 juin 2019.

Description du projet :

Monsieur le 3^{ème} Adjoint explique que suite à l'arrêt fin 2018 du dispositif de conseil en énergie partagé développé à l'échelle départementale depuis 2009, les Communauté de communes Bretagne romantique (CCBR) et Communauté de Communes Côte d'Émeraude (CCCE) souhaitent poursuivre cette mission à l'échelle communautaire, au travers d'un service unifié entre les deux EPCI de conseil en énergie du patrimoine public (CEPP).

Le conseil en énergie constitue un service clé pour les communes et EPCI dans l'objectif de réduire la facture énergétique et être exemplaires auprès des citoyens en termes d'optimisation des dépenses publiques. Les missions du CEPP étant variées, un cadrage de celles-ci est nécessaire pour cibler les secteurs d'intervention prioritaires. C'est en ce sens qu'un travail de hiérarchisation des missions a été mené pour identifier les missions incontournables du CEPP :

- Intervention sur le patrimoine public existant avec un suivi des dépenses énergétiques (bilan annuel) et une optimisation de celles-ci (renégociation de contrats, application de nouvelles procédures, changement d'équipements, etc.) ;
- Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de travaux neufs et de rénovation énergétique ;
- Veille sur la réglementation en vigueur et le financement des travaux ;
- Accompagnement à l'évolution des comportements des usagers.

La CCBR adhère au dispositif départemental jusque fin 2017, à raison de 62 jours par an sur 27 communes. En 2018, 16 communes ont adhéré au dispositif transitoire pour faciliter le montage des dossiers CEE-TEPCV. La CCBR souhaite poursuivre le service pour une intervention sur le patrimoine public communal (un conseiller dédié intervenant déjà sur le patrimoine communautaire). Le service bénéficiera aux communes souhaitant adhérer à ce dispositif : les charges sont réparties entre les communes et la CCBR avec un processus de cotisation annuelle au service de 0,35 € par habitant par an.

Sur ces bases, il est convenu d'amorcer le service avec un ETP commun aux 2 EPCI, selon la répartition suivante (fonction du nombre d'habitants des communes adhérentes), afin de développer des relations privilégiées avec chacun des EPCI :

→ CCCE : 60% - 3 jours / semaine

→ CCBR : 40% - 2 jours / semaine

Un bilan intermédiaire lors de la 1^{ère} année de service permettra de définir si le dimensionnement retenu est suffisant ou nécessite un recrutement supplémentaire. Le recrutement se fera par la CCBR. Une convention de partenariat avec les communes adhérentes précisera les modalités administratives, techniques, logistiques et financières du service. Le matériel dédié au CEPP sera mis à disposition par la CCBR. Le démarrage du service est prévu entre le 1^{er} novembre 2019 et le 15 janvier 2020, en fonction de la disponibilité de l'agent à recruter. La convention de partenariat sera signée au démarrage du service

Il ne semble pas intéressant, pour le moment, d'adhérer à cette proposition car la mairie (principal bâtiment public de Saint Briec des Iffs) est très récente.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de ne pas adhérer au service de Conseil en Energie du Patrimoine Public proposé par la Communauté de communes Bretagne Romantique.**

6. INVENTAIRE DES COURS D'EAU REALISÉ PAR LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU LINON : VALIDATION FINALE



Monsieur le 3^{ème} Adjoint rappelle que lors de la dernière séance de Conseil Municipal, l'inventaire des cours d'eau réalisé par le Syndicat mixte du bassin versant du Linon a été validé sur le principe, à l'exception d'un point resté litigieux situé à « La Boudrais » (en rouge sur la carte ci-contre).

Après s'être rendu sur place une seconde fois lundi 15 Juillet 2019, le Syndicat du Linon souhaite définir ce point comme étant un cours d'eau.

Cependant, cela va pénaliser l'activité agricole des propriétaires des parcelles se situant de part et d'autre du « cours d'eau », notamment en ce qui concerne l'épandage.

L'eau était auparavant contenue dans un genre de marre, qui a été remblayée lors du remembrement. C'est depuis cela que l'eau s'écoule légèrement.

Après en avoir délibéré et à la majorité (1 abstention), le Conseil Municipal :

- **DECIDE de valider la carte de l'inventaire des cours d'eau réalisée par le Syndicat mixte du bassin versant du Linon telle que présentée en pièce jointe, à l'exception du point situé à « La Boudrais », tel que présenté ci-dessus.**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de refuser le caractère « cours d'eau » du point situé à « La Boudrais », afin de ne pas pénaliser les pratiques agricoles du secteur.**

7. PRÉSENTATION DE LA NOUVELLE VERSION DE LA FEUILLE D'INFORMATIONS

Monsieur Arnaud REBOURG a été invité afin de présenter la nouvelle version de la feuille d'informations communale.

Lors de la rencontre de secteur en Juin, Monsieur REBOURG a proposé aux élus présents d'élaborer la mise en page et la rédaction de quelques rubriques de la feuille d'informations « Au fil du temps ».

Cette nouvelle version est construite sur une base de six rubriques, chacune regroupant plusieurs thèmes, chaque thème ayant une fréquence définie.

La feuille d'informations est présentée aux élus, et plusieurs remarques et idées sont soulevées pour la rédaction des prochains bulletins.

La nouveauté principale est la nouvelle rubrique « culture », avec à l'honneur de ce bulletin François-René de Chateaubriand.

Au fil des parutions, plusieurs artistes ou personnalités pourront être mis en avant, principalement des bretons ou et les personnalités fortes ayant foulé les terres bretonnes.

L'agenda culturel sera une manière de proposer aux administrés des idées d'activités, de visites, etc., aux alentours.

Il pourra également être proposé des petits concours de nouvelles, de poèmes, etc., qui pourront permettre à tous les intéressés de s'exprimer.

Les élus sont à l'unanimité convaincus par cette nouvelle version, plus fournie et plus attrayante, et qui, ils l'espèrent, ravira les briochines et les briochins !

DATES À RETENIR :

- *Lundi 2 Septembre à 20h : **Commission animation***
- *Jeudi 5 Septembre à 14h30 : **Après-midi des aînés***
- *Vendredi 6 Septembre à 19h30 : **CMJ***
- *Lundi 9 Septembre à 20h : **Préparation du CM***
- *Mardi 17 Septembre à 20h : **CM***
- *Dimanche 22 Septembre : **Journée du Patrimoine***

Mairie fermée du 26 août au 8 septembre

Séance close à 23^h52
Prochaine réunion de Conseil Municipal le Mardi 17 Septembre 2019 à 20^h00